

Plan de paysage et ressources de la butte de Montgé-en-Goële

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION TECHNIQUE
PRÉPARANT LE COMITÉ DE PILOTAGE

5 septembre 2013

Etaient présents :

Nom	Fonction
Roland Peltekian	Chef du pôle paysage et sites, Driee-SNPR
Jean Doucet	Chargé de mission paysage, Driee-SNPR
Alexis Rafa	Chef du pôle géologie et éolien, Driee-SNPR
Jean-Marc Lefur	Service urbanisme et dev. Des territoires, DDT 77
Anne-Cécile Jacquot	Paysagiste, Omnibus
François Roumet	Urbaniste-paysagiste, BET Roumet-Guitel
Gérard Dubois	Mairie de Montgé-en-Goële
Francis Delabarre	Maire de Saint-Soupplets, président de la Communauté de communes des Monts de la Goële
Claude Decuypère	Adjoint au maire de Monthyon
Antoine Roulet	Chef du service Agriculture et forêt, Conseil Général 77
Christian Sagnes	Responsable du territoire Nord-est, AEV
Elise Prothéry	Chargée de mission paysage, AEV
Philippe de Vogel	Directeur Technique Ouest Europe et Amérique du Sud
Laurent Joffre	Syndicat national des industries du plâtre
Marie Françoise Pian	Association Villevaudé-demain
Didier Chevalier	Association ADEN Nord 77
Benjamin Lefevre	Association ADEN Nord 77

ORDRE DU JOUR

Préparation du comité de pilotage dont l'ordre du jour sera :

- . Présentation de la démarche
- . Présentation, à mi-parcours, du diagnostic paysager, environnemental et de la ressource.

Jean Doucet rappelle le contexte qui a précédé la commande d'un plan de paysage sur la butte de Montgé-en-Goële. Il indique l'intérêt paysager et environnemental de la butte qui forme une ponctuation entre la plaine de France et celle du Multien. Cette butte historique est recouverte d'une forêt qui constitue un poumon vert important et dont la valeur environnementale est reconnue puisqu'elle est classée Znieff et ENS. La butte a été régulièrement inscrite dans les documents d'urbanisme comme devant être préservée et son territoire est inclus dans un Prif – Plan régional d'intervention foncière géré par l'AEV.

La butte témoin est constituée de gypse qui fait l'objet d'une exploitation depuis 2005 et auparavant, à proximité, sur le site de la Saulorette remis en état depuis quelques années. Ce gisement de gypse est stratégique, d'enjeu national, et son exploitation sur le site est a priori prévue sur le long terme.

Suite à une demande en 2008 du maire de Montgé-en-Goële de classer le site au titre de la

loi de 1930 sur les monuments naturels et les sites, le préfet de la Seine-et-Marne a souhaité réaliser, avant de prendre une décision, une étude exhaustive évaluant les enjeux paysagers, environnementaux et ceux de l'exploitation du gypse du site.

C'est dans ce contexte que la Driee lance le plan de paysage et ressources de la butte de Montgé qui sera réalisé, suite à une consultation publique, par le groupement Omnibus/2G génie géologie/Roumet-Guitel réunissant des compétences étendues de paysage, de géologie, d'urbanisme et d'environnement.

Ce plan permettra de définir d'une manière concertée les modalités d'évolution de la butte, en tenant compte du double enjeu paysager et environnemental, d'une part, et de la ressource de gypse, d'autre part. Le plan associe tous les partenaires intéressés à son élaboration dans un comité de pilotage : les collectivités publiques, les exploitants, les gestionnaires, les spécialistes et experts concernés, ainsi que les différents publics et usagers.

Le plan comporte 3 phases chronologiques : le diagnostic, la construction de tous les scénarios possible, le choix concerté d'un scénario et, in fine, l'élaboration du plan de paysage et ressources. Il inclut la diffusion et le traitement pédagogique des informations relatives aux diagnostics et scénarios. Lancée à la fin du mois de juin 2013, l'élaboration du plan est prévue pour durer 2 ans.

La phase diagnostic est particulièrement développée avec presque la moitié du temps et des moyens consacrés au plan.

Un tour de table des membres du comité de pilotage est effectué et chaque membre se présente.

Anne-Cécile Jacquot précise la composition et les compétences de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'étude qui associe à travers trois bureaux d'études les compétences de paysage, d'environnement, d'exploitation de carrières et d'urbanisme. Elle donne un point sur les premières réflexions du groupement d'études, s'attachant, dans un premier temps, à comprendre l'évolution du paysage de la butte : sa formation, ses transformations liées à l'implantation de l'Homme, par l'habitat et les activités, resituer avec précision l'apparition de la forêt sur la butte ainsi que les installations humaines historiques. L'équipe s'attache également à prendre en compte les différents intérêts et cultures des acteurs concernés par le plan : leurs regards, leurs rôles, quelles études et réflexions ils ont réalisé sur ce site. Enfin, l'attention est portée sur les usages liés à la butte.

Cette première phase diagnostic du travail vise ainsi à recueillir tous les éléments nécessaires à la compréhension des enjeux et problématiques afin de pouvoir étudier comment les évolutions prévisibles vont agir.

Les premiers contacts avec les communes et les différents partenaires ont été pris courant juillet et août. Les rendez-vous se dérouleront en septembre pour l'essentiel.

M. de Vogel présente l'activité de la société Knauf. Le groupe réunit plusieurs métiers du second œuvre du bâtiment. M. de Vogel rappelle le rôle éminent du plâtre et du gypse dans l'économie du bâtiment. L'usine de Saint-Soupplets comporte 170 employés et l'emploi induit est évalué à 250 emplois. L'usine est voisine de l'usine de traitement des déchets Véolia, en arrêt depuis plusieurs années, comportant des terrains de dépôts.

Il indique que la solution d'une exploitation souterraine a été écartée pour des raisons géologiques, du fait de la faible épaisseur des veines de gypse. L'exploitation à ciel ouvert comporte l'avantage d'exploiter les matériaux des remblais : sablons et argiles de grandes qualités. Les coupes des arbres en surface sont effectuées par l'ONF.

M. de Vogel précise que le gypse est un très vieux matériaux destiné à perdurer compte tenu de ses qualités écologiques de recyclage. Il conclut en indiquant que Knauf dispose d'un grand savoir-faire dans ce domaine et a toujours fait preuve d'écoute avec ses interlocuteurs.

A la demande de Mme Pian, M. de Vogel précise que Knauf est propriétaire d'une partie des terrains du site. Il rappelle que pour exploiter, une entreprise peut être soit propriétaire du tréfonds, soit détenir le droit de foretage, soit être propriétaire du terrain. Knauf est ici propriétaire de terrains et détient des droits de foretage.

M. Dubois précise que la commune de Montgé-en-Goële n'a pas renoncé à la demande de classement du site. Il lit la lettre que le maire a récemment fait parvenir au préfet de la Seine-et-Marne. Il considère que le cabinet Omnibus a une vision partielle du problème posé et privilégie l'enjeu d'exploitation du gypse, au détriment de l'enjeu paysager et environnemental. Par ailleurs, le maire avait demandé à ce que les trois syndicats gestionnaires de l'eau associés au contrat de bassin intéressent la butte fasse partie du comité de pilotage du plan et observe que sa demande n'a pas été suivie d'effet.

Roland Peltekian répond que la consultation publique pour le plan a été faite à partir d'un cahier des charges précisant sans ambiguïté que l'étude à mener et les scénarios doivent intégrer le double enjeu de paysage/environnement et d'exploitation du gypse. Le titre du plan est, à ce titre, particulièrement clair et précisément intitulé « plan de paysage et ressources ». L'opinion formulée par le maire à l'encontre d'Omnibus n'a pas été retenue par la commission d'appel d'offres qui a noté les compétences adaptées du groupement en matière de paysage et d'environnement, en particulier dans le contexte de l'exploitation d'une carrière. Pour ce qui concerne la participation des syndicats de rivières au comité de pilotage, la proposition de la mairie sera prise en considération.

Anne-Cécile Jacquot réaffirme son intérêt pour le paysage et l'environnement. Elle rappelle qu'elle est paysagiste, que l'environnement est une composante importante du paysage et qu'elle est associée avec le cabinet Roumet Guitel spécialiste environnemental. Elle rappelle également qu'elle est tenue contractuellement par les obligations du cahier des charges.

M. Chevalier demande pourquoi la solution souterraine est écartée à Montgé alors qu'elle est utilisée à Villevaudé.

M. de Vogel rappelle que c'est l'épaisseur des veines de gypse qui ne permet pas cette solution.

Mme Pian considère que le choix est déjà posé alors qu'il devrait être discuté : le fait d'avoir laissé l'exploitant introduire le sujet semble le prouver. Elle considère, par ailleurs, que l'environnement est aussi important que le paysage et ne semble pas suffisamment pris en considération. Elle note que le réaménagement des carrières est toujours décevant et celui de la Saulorette exploitée avant Montgé montre qu'il n'est pas très convaincant.

M. Chevalier considère également que les préoccupations d'environnement n'apparaissent pas assez et que la remise en état doit faire l'objet d'une surveillance et d'une évaluation.

La Driee rappelle à ce propos que les scénarios qui seront étudiés dans le cadre de l'étude comprendront toutes les solutions d'exploitation : ciel ouvert et souterrain. Le choix de l'exploitation n'est donc pas pré-établi et il semble prématuré, avant même le rendu du diagnostic, de pouvoir tirer des conclusions. L'importance accordée à l'établissement des diagnostics (près de la moitié des moyens de l'étude et du temps d'étude) a été retenue afin de disposer de tous les arguments avant même de construire et discuter les scénarios. L'exploitant Knauf avait demandé à présenter brièvement son activité pour cette réunion. C'est sur la base d'un principe d'ouverture à la parole et à l'information, que les comités de pilotage sont bâtis. Il est précisé que chacun des membres du comité de pilotage peut profiter de l'occasion de dialogue et d'échange que sont les comités pour présenter – avec arguments – son opinion, selon les moyens qu'il juge adéquats, y compris audiovisuels.

Pour ce qui concerne la part dévolue à l'environnement dans l'étude, Jean Doucet rappelle que la notion de paysage telle que retenue et pratiquée par le MEDDE - ministère de l'Environnement, du développement durable et de l'énergie est très extensive et englobante et qu'elle intègre les préoccupations environnementales. Le paysage est ainsi composé d'éléments matériels (géographie, reliefs, bâti, nature) mais également immatériels (histoire,

culture, usages et pratiques, valeurs) et intègre les dynamiques de transformations territoriales. Le parti retenu pour cette étude a été, d'une part, d'avoir considéré que les données environnementales existantes sur le site sont très nombreuses du fait même que la butte porte un Prif, un ENS et une Znieff, et a priori suffisantes dans le cadre du plan et d'autre part, compte tenu du nombre et de la qualité des gestionnaires concernés, qu'il valait mieux s'adresser directement à ces gestionnaires plutôt que de mener des investigations propres. Aussi, il n'a pas été prévu de productions d'études environnementales dans le cadre du plan l'exploitation, la mise en synthèse des éléments d'études existants et des avis des gestionnaires et experts, semblant correspondre au niveau de qualité requis pour le plan.

Pour ce qui concerne la remise en état des sites, un regard critique – au sens objectif du terme - sera porté sur la remise en état de la Saulorette pour en tirer tous enseignements utiles.

M. Delabarre précise qu'il faut prendre en compte le processus long de la remise en état des sols. Il souligne que le plan de paysage de 1997 avait arrêté des orientations pour le réaménagement de l'ancienne carrière de la Saulorette qui ont été repris dans les documents d'urbanisme. Le réaménagement de l'ancienne carrière de la Saulorette doit être jugé en prenant en considération qu'il n'y avait aucun boisement sur le site avant l'exploitation.

M. Delabarre indique d'autre part que le ru des Avernoes est capté suite à la récente remise en service du centre d'enfouissement au nord-ouest de la butte (entre la ferme de la Tuilerie et de la Goële) avec des risques de pollution.

M. Dubois conteste cette déclaration en indiquant que le ru concerné est celui de la Goële, que le site indiqué correspond à un site autorisé de traitement, recyclage et vente de déchets BTP et que les eaux de ruissellement captées au droit du merlon sont destinées à être dépolluées, comme cela est d'usage dans ce type d'installation autorisée.

L'AEV donne des détails sur l'étude paysagère de la forêt de Montgé qu'elle s'apprête à lancer. Cette étude ne recouvre pas le même champ que le plan de paysage mais la partie du diagnostic paysager porte néanmoins sur un contenu comparable. M. Sagnes et Mme Prothery s'engagent à mettre à disposition les éléments de l'étude et faciliter tout échange d'informations. L'étude de l'AEV doit être livrée en avril 2014, avec une remise du rapport de diagnostic en décembre 2013.

Le Conseil Général annonce qu'il mène actuellement une réflexion sur le devenir agricole et les perspectives d'urbanisation sur un secteur centré autour de l'aéroport de Roissy et incluant la butte de Montgé-en-Goële. M. Roulet indique qu'il est disposé à échanger sur le contenu de l'étude et ses résultats, dans ce cadre de l'élaboration du plan de paysage.

Roland Peltekian précise et conclut que l'objectif principal du plan de paysage est de conjuguer les points de vue des acteurs afin d'esquisser ce que pourrait être le paysage de la butte dans le futur.